

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 PERM009

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DU 19 MARS 1962**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation rue du 19 mars 1962,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit rue du 19 mars 1962 sauf emplacements délimités.

**ARTICLE 3 :** Une zone bleue est instituée de 09h00 à 17h00 en dépose de voyageurs. La durée de stationnement en zone bleue est limitée à 60 minutes.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules s'effectuera en double sens de circulation entre la rue Poincaré et la place de la Gare.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules désirant utiliser les parkings de la gare seront soumis à un gabarit de hauteur maximale de 2 m 00.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication par affichage.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES:**

Mr le Maire de GRAVELINES,  
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,  
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,  
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de GRAVELINES,  
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,  
Mr le Premier Adjoint au Maire  
Mr Le Conseiller à la Circulation et au Stationnement  
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
Mr le Responsable du Service Infrastructures Signalisation C.U.D.

Fait à Gravelines, le

07 FEV. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT